



AEROBIC VITA CLUB

Règlement intérieur Gym Adultes

(Cross training / Pilates / Zumba / Muscu. / Gym santé)

- 1** - La cotisation est annuelle et forfaitaire.
- 2** - Aucune inscription ne sera prise sans remise du dossier complet (bulletin d'inscription, montant de la cotisation, photos, 1 timbre, 3 enveloppes timbrées à votre adresse, droit à l'image complété, règlement intérieur accepté et certificat médical datant de moins de 3 mois).
- 3** - Un badge vous sera remis. Sa présentation sera obligatoire avant chaque cours. Tout badge perdu sera remplacé moyennant une somme de 5 €. Tout badge refait pour un complément d'activité sera facturé 5€.
- 4** - Compte tenu de la capacité des salles et afin de respecter les mesures de sécurité prévues dans les conventions, l'accès aux salles sera refusé une fois le nombre de personnes maximum atteint.
- 5** - La responsabilité de l'association ne peut être engagée que lors des séances de gymnastique. La présence d'enfants n'est pas autorisée.
- 6** - Une paire de chaussures de sport devra être réservée exclusivement à la pratique de la gymnastique ou zumba ou pilates (pas de tennis à Anne Frank ni à Maurice Rondeau).
- 7** - Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué (sauf annulation d'un cours lié à une décision du bureau)
- 8** - Chaque adhérent devra fournir un certificat médical datant de moins de trois mois au jour de l'inscription. Pour la zumba, ou cross training l'activité de gym tonique devra être indiquée sur celui-ci.
- 9** - Chaque adhérent apporte son propre tapis pour des raisons d'hygiène pour l'ensemble des cours de gym.
- 10** - Aérobiec Vita Club fonctionne selon le calendrier scolaire et sur la base de 30 semaines.
- 11** - Pour tout litige, un courrier devra être adressé au bureau d'Aérobiec Vita Club qui statuera.
- 12** - Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts de l'association, son règlement et celui des installations utilisées.
- 13** - AEROBIC VITA CLUB décline toute responsabilité en cas de vol.
- 14** - Tout adhérent peut, sur demande écrite, accéder aux informations le concernant et stockées dans les fichiers informatiques de l'AEROBIC VITA CLUB (cf. loi « informatique et libertés » 78.17 du 06 01 78).
- 15** - En cours d'année, la cotisation est calculée au prorata du nombre des mois à compter du 1er janvier restant avec un minimum de 45€. Tout mois commencé reste dû.
- 16** - Tout autre litige sera réglé par le tribunal compétent.
- 17** - AEROBIC VITA CLUB se réserve le droit de ne pas accepter une adhésion si les informations et documents sont incomplets ou erronés.
- 18** - AEROBIC VITA CLUB propose un paiement jusqu'à trois mois : 1er chèque déposé au début des cours puis les deux mois suivants ou en 5 fois à partir de 200€ (de septembre à janvier).